

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

DÉCISION DU MAIRE

2026DEC0021

Fête et Animations

Thème : Commande publique/Autres types de contrats/Divers

Contrat de prestation de service avec la société " Technique à vue " dans le cadre de la réception des vœux du Maire à la population le samedi 24 janvier 2026

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8,

Vu la délibération n°2024DELIB0122 en date du 10 décembre 2024 portant modifications des délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les pouvoirs ainsi délégués, à savoir de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres quelles qu'en soient les techniques d'achat et les procédures ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du seuil de transmission des marchés et accords-cadres au contrôle de légalité mentionné à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales pour les seuls marchés de fournitures et de services,

Vu le règlement intérieur de la ville de Bry-sur-Marne relatif à la passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée,

Vu la proposition de contrat de prestations de service de la société « Technique à vue », sise 31-33 rue des Clotaïs 94360 Bry-sur-Marne représentée par Monsieur MEVEL Antoine en sa qualité de dirigeant pour la mise en place de la régie technique (son et lumière et vidéo) dans le cadre des vœux du Maire à la population du samedi 24 janvier 2026.

Considérant que le contrat relatif à cette prestation s'analyse comme un marché public au regard du Code de la commande publique,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil municipal, de souscrire les marchés publics et accords cadres inférieurs à 216 000€ HT,

Considérant que le montant de ce marché public est inférieur au seuil de 40 000 € HT, en dessous duquel aucune publicité ni mise en concurrence n'est obligatoire,

Considérant que la ville de Bry-sur-Marne organise les vœux du Maire à la population le samedi 24 janvier 2026 au gymnase Félix Faure à partir de 18h00.

Considérant que les vœux du Maire à la population nécessite la mise en place d'une régie technique son et lumière et vidéo,

Considérant que la société « Technique à vue » propose une prestation correspondant aux attentes et besoins de la commune.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De conclure un contrat de prestation de service avec la société « Technique à vue » sise 31-33 rue des Clotaïs 94360 – Bry-sur-Marne représentée par Monsieur MEVEL Antoine en sa qualité de dirigeant ayant pour objet la mise en place de la régie technique (son , lumière et vidéo) lors des vœux du Maire à la population le samedi 24 janvier à 18h00 au gymnase Félix Faure.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est de 8 899 € HT (huit-mille-huit-cent-quatre-vingt-dix-neufs euros hors-taxes), soit 10 798,80 € TTC (dix-mille-sept-cent-quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt centimes toutes les taxes comprises).

ARTICLE 3 : Le contrat sera signé par Monsieur le Maire ou son représentant dès que la présente décision sera exécutoire.

ARTICLE 4 : Précise que les crédits budgétaires correspondant à la prestation sont inscrits au budget 2026, aux chapitre et article correspondants

ARTICLE 5 : Précise que la présente décision sera transcrise au registre des délibérations du Conseil municipal et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière Principale.

ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée puis notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le 23 janvier 2026

Le Maire,

Charles ASLANGUL

PUBLIEE LE 23/01/2026

